



**Programme des
Nations Unies pour
l'environnement**



Distr.
GENERALE

UNEP/OzL.Pro/ExCom/51/4
20 février 2007

FRANÇAIS
ORIGINAL: ANGLAIS

COMITE EXECUTIF
DU FONDS MULTILATERAL AUX FINS
D'APPLICATION DU PROTOCOLE DE MONTREAL
Cinquante et unième réunion
Montréal, 19 – 23 mars 2007

**RÉVISION DE LA POLITIQUE DES BILLETS À ORDRE
(SUIVI DE LA DÉCISION 50/44(C))**

INTRODUCTION

1. La question de l'encaissement des billets à ordre a été soulevée par le Trésorier dans le cadre du document sur l'état des Contributions et des Décaissements et aussi dans le contexte du point de l'ordre du jour sur la Conciliation des comptes, comme l'indique le paragraphe 180 du rapport de la 50^e réunion du Comité exécutif, lorsque le Trésorier a attiré l'attention du Comité exécutif sur la réticence des agences d'exécution à accepter les billets à ordre qui ne sont pas payables sur demande.
2. Ainsi, par sa décision 50/44(c), le Comité exécutif a demandé au Trésorier de réviser la politique de billets à ordre du Comité exécutif afin de refléter les exigences financières actuelles. La nécessité de cette révision se justifie par l'impact important des billets à ordre sur l'ensemble du système financier du Fonds, et aussi par l'impact des mouvements de trésorerie résultant de l'encaissement des billets à ordre sur l'exécution dans les délais prescrits, des programmes approuvés par le Comité exécutif.

Les documents de présession du Comité exécutif du Fonds multilatéral aux fins d'application du Protocole de Montréal sont présentés sous réserve des décisions pouvant être prises par le Comité exécutif après leur publication.

Par souci d'économie, le présent document a été imprimé en nombre limité. Aussi les participants sont-ils priés de se munir de leurs propres exemplaires et de s'abstenir de demander des copies supplémentaires.

HISTORIQUE

3. Dès le début de son existence, le Fonds multilatéral a accusé des retards entre l'approbation des nouveaux projets par le Comité exécutif et leur mise en oeuvre par les agences d'exécution. Cet état de chose était attribuable au fait que les projets devaient être formulés en détails avec la collaboration des autorités des pays où ils allaient être exécutés. Les retards ont engendré des soldes de liquidités aussi bien dans les comptes du Fonds que dans ceux des agences d'exécution. Les Parties ont déploré cette situation et certaines ont différé leurs contributions. Le problème qui se posait consistait par conséquent à trouver un mécanisme pour résoudre la question du surplus des liquidités en solde.
4. À sa dixième réunion, le Comité exécutif a demandé au Trésorier de soumettre lors de sa onzième réunion, un document sur l'utilisation des billets à ordre. Sur la base de ce document, la onzième réunion du Comité exécutif a décidé qu'à l'avenir, les billets à ordre constitueraient des ressources engageables et que l'émission d'un billet à ordre par un pays serait considérée comme un versement à titre de contribution au Fonds.
5. Depuis ce temps, les billets à ordre en ce qui concerne le Fonds multilatéral sont définis comme instruments financiers non négociables, non générateur d'intérêts et irrévocables, servant à payer les contributions aux Fonds pour une année donnée et payables sur demande ou suivant un calendrier d'encaissement fixé dans les billets.
6. À ce jour, les Parties au Fonds qui ont opté pour l'utilisation des billets à ordre pour le paiement de leurs contributions sont : le Canada, la France, l'Allemagne, les Pays-Bas, le Royaume Uni et les États-Unis d'Amérique. Il convient de noter que certaines de ces Parties ont fait toutes leurs contributions avec uniquement des billets à ordre, alors que d'autres ont combiné les paiements avec des billets à ordre avec les paiements en espèces.

BREF HISTORIQUE DE L'UTILISATION DES BILLETS A ORDRE

7. En 1992, la France devenait la première Partie à informer le Trésorier de l'émission des billets à ordre pour payer ses contributions de 1991 et 1992. L'Allemagne fut la deuxième Partie en 1994 à émettre les billets à ordre pour sa contribution de cette même année. Ce fut ensuite en 1995, le tour du Canada, des Pays-Bas et du Royaume Uni de payer leurs contributions avec des billets à ordre. Les États-Unis d'Amérique ont émis leurs premiers billets à ordre en 1998.
8. Avant l'introduction du Mécanisme du taux de change fixe en 2000, toute perte ou tout gain résultant de la fluctuation du taux de change pour les billets émis dans une devise autre que le dollar américain était débitée ou créditée au gouvernement contributeur. Cependant, avec le Mécanisme du taux de change fixe, le risque lié au taux de change pour les billets à ordre libellés dans une devise autre que le dollar américain est supporté par le Fonds.

ENCAISSEMENT DES BILLETS À ORDRE

9. À la onzième réunion du Comité exécutif, il a été décidé que les billets à ordre seraient encaissés suivant un calendrier fixe, avec la possibilité pour le Trésorier de demander un encaissement accéléré en fonction des besoins et au pro rata. Il a été par ailleurs demandé au Trésorier de soumettre, à la douzième réunion du Comité exécutif, un projet de calendrier d'encaissement des billets à ordre.
10. À sa douzième réunion, le Comité exécutif a présenté un premier calendrier d'encaissement susceptible d'être modifié ultérieurement sur la base de l'expérience acquise. Il ressort de l'examen du calendrier d'encaissement que chaque billet à ordre devait être encaissé pendant une période de trois ans débutant l'année suivant l'année pour laquelle le billet à ordre avait été émis. En effet, un sixième de la valeur de chaque billet devait être prélevé deux fois en un an.
11. Seules deux des six Parties utilisant les billets à ordre avaient opté pour l'utilisation du calendrier d'encaissement. Certaines des Parties avaient choisi d'accélérer l'encaissement de leurs billets à ordre en moins de six paiements sur trois ans. Les autres choisirent de les régler en une fois, ou de payer leurs contributions en combinant les billets à ordre et les liquidités. Avec ces arrangements, il devenait de plus en plus difficile de déterminer les disponibles en liquides pour engager les projets.

UTILISATION ACTUELLE DES BILLETS À ORDRE

12. L'utilisation des billets à ordre avait été adoptée principalement pour réduire le surplus des liquidités en solde détenus par le Fonds et les agences d'exécution avant le début de la mise en oeuvre des programmes. Cependant, la situation a changé désormais, au point que l'on a dû parfois demander aux agences d'exécution d'attendre (dans certains cas pendant de nombreux mois) que les financements approuvés soient débloqués. Cette situation constitue la principale conséquence du fait de disposer des ressources en billets à ordre dont l'encaissement doit inévitablement être étalé sur trois ans, à moins que les Parties ne répondent favorablement à la demande du Trésorier d'en accélérer le paiement.
13. À titre d'exemple pour illustrer le problème des fonds bloqués sous forme de billets à ordre, un montant de 45 116 594 \$US dû à une agence d'exécution après la 47^e réunion du Comité exécutif qui s'est terminée le 25 novembre 2005, n'a pu être payé que le 29 septembre 2006. Les fonds ont pu être disponibles seulement grâce aux efforts combinés du Trésorier, des gouvernements de la France et du Royaume uni, lorsque ces Parties ont accepté d'accélérer l'encaissement de leurs billets à ordre.
14. La 50^e réunion du Comité exécutif fournit un exemple plus récent. Le solde total disponible pour les nouvelles affectations à la fin de cette réunion était de 57,6 millions \$US. Il fallait ajouter à ce montant des billets à ordre d'une valeur totale

- de 27,9 millions \$US. Depuis la fin de la réunion, une contribution additionnelle en espèces de 6,8 millions \$US a été reçue. Considérant les niveaux des approbations de programmes enregistrés à la réunion, les ajustements résultant des intérêts perçus par les agences d'exécution en 2006 ainsi que de la conciliation des comptes en 2005, le Trésorier devait décaisser la somme de 38,7 millions pour les agences d'exécution. Le solde bancaire du Fonds, qui se chiffrait alors à environ 36,5 millions \$US ne suffisait pas pour répondre à ce besoin. En outre, le compte du Fonds doit disposer d'un solde suffisant pour assurer le fonctionnement du Secrétariat et répondre à toutes dépenses imprévues.
15. À la suite des paiements susmentionnés, le Secrétariat a instruit le Trésorier de débloquer les sommes de 1 265 642 \$US et de 1 088 800 \$US à la Banque mondiale et au PNUD respectivement, pour les approbations faites à la 48^e réunion du Comité exécutif et pour le suivi de la décision 50/33 de la 50^e réunion du Comité exécutif. Après cela, il fallait attendre de recevoir les contributions en espèces pour régler le solde des 5,4 millions \$US des agences d'exécution.
 16. En dépit de la décision du Comité exécutif à l'effet que le Trésorier peut demander l'encaissement accéléré des billets à ordre, en fonction des besoins du Fonds, il est apparu que toutes les Parties utilisant les billets à ordre n'ont pas, dans leurs arrangements internes, la flexibilité leur permettant de répondre favorablement à la demande du Trésorier. (Voir le paragraphe 28, pour des explications détaillées sur la nature de cette flexibilité). Pour faire face à ce problème, une seule des agences d'exécution a pu accepter les billets à ordre et, en raison des difficultés rencontrées lors de leur encaissement, a fait savoir qu'elle n'était plus disposée à les utiliser.
 17. Pour le moment, lorsque le Trésorier décide qu'il est nécessaire de recourir à l'encaissement accéléré sur la base des besoins en liquidités du Fonds, des lettres sont envoyées aux responsables gouvernementaux chargés de la liaison avec nous pour ce qui est des billets à ordre, pour les informer des besoins en liquidités du Fonds et de la nécessité d'encaisser leur(s) billet(s) à ordre. La lettre du Trésorier fait références aux décisions des Parties qui l'autorisent à faire la demande pour un paiement accéléré des billets à ordres. Si nécessaire, le Trésorier peut inclure les responsables de la Banque centrale des Parties dans notre communication.
 18. À titre d'exemple, le Trésorier a affecté des billets à ordre d'une valeur de 14 437 896 \$US à l'une des agences d'exécution pour des projets approuvés pour cette agence lors de la 45^e réunion du Comité exécutif. Les billets ainsi affectés faisaient partie des billets à ordre de 2004 émis par l'une des Parties. En juillet 2005, l'agence a demandé au Trésorier de faciliter l'encaissement de billets en raison de ses besoins. Cependant, lorsque le Trésorier a fait la demande, la Partie l'a informé de son incapacité à accélérer l'encaissement des billets, en raison de la réglementation sur le budget. Le Trésorier a dû annuler l'affectation des billets à ordre et chercher un autre moyen de payer l'agence.

19. À la fin de la 50^e réunion du Comité exécutif, le Fonds avait en sa possession des billets à ordre d'une valeur de 27 902 082 \$US. Conformément au calendrier des encaissements, les paiements devaient s'effectuer ainsi qu'il suit : 57% en 2007, 26% en 2008 et 17% en 2009, après la reconstitution à laquelle la contribution était destinée. Le Comité exécutif a néanmoins approuvé la mise en œuvre des programmes sur la base de ces contributions. Les agences d'exécution, conformément aux termes de l'accord conclu avec elles, sont tenues de démarrer les activités qui bénéficient de l'aide du Fonds, si et lorsque les ressources leur ont été transférées.
20. Notre compréhension des accords conclus avec les agences d'exécution est que les agences doivent considérer les billets à ordre qui leur sont attribués comme ressources disponibles seulement pour « la prise des engagements ». L'on ne devrait pas s'attendre à ce que les agences entreprennent la mise en œuvre des projets sans avoir reçu le financement intégral pour toutes les activités convenues, une fois que celles-ci ont été approuvées. Par conséquent, l'on ne peut pas s'attendre à ce que les agences utilisent les fonds dont elles disposent pour des projets nouvellement approuvés, à moins que le Comité exécutif ne veuille entreprendre avec elles des discussions en vue d'amender les accords.

LA MARCHE À SUIVRE

21. Conformément à la décision prise par le Comité exécutif à sa douzième réunion stipulant que le calendrier des encaissements pourrait être modifié sur la base de l'expérience acquise, le moment est peut-être venu de réviser la politique d'encaissement et d'utilisation des billets à ordre.
22. Il n'existe aucune garantie que toutes les Parties pourront accélérer l'encaissement de leurs billets à ordre lorsque le Trésorier leur en fera la demande. En même temps, les agences d'exécution ne sont pas prêtes pour le moment, à accepter les billets à la place des liquidités. Par conséquent, étant donné que l'approbation des programmes est basée sur l'ensemble des ressources disponibles, y compris les billets à ordre reçus, le risque de manque de liquidités pour les programmes approuvés persiste.
23. Si l'on continue à utiliser les billets à ordre, il est suggéré que le montant des billets à ordre non dû pour encaissement soit pris en compte lors de la détermination des ressources dont dispose le Comité exécutif pour les approbations des projets. Cela permettrait d'avoir plus de clarté sur les fonds effectivement disponibles pour un usage immédiat.
24. Le Comité exécutif pourrait demander aux six Parties qui utilisent les billets à ordre de renouveler leur engagement à la décision du Comité exécutif autorisant l'encaissement accéléré des billets à ordre lorsque le Trésorier en fait la demande.

25. Alors que les billets à ordre continuent à être utilisés, il est recommandé que le rapport sur l'État des Contributions et des Décaissements fasse clairement état des fonds disponibles en espèces et fournisse un calendrier des encaissements de billets à ordre, et que l'ensemble des ressources disponibles soit indiqué dans le programme de travail.

RECOMMANDATIONS

26. Le Comité exécutif pourrait:
- a) Prendre note du rapport du Trésorier sur la Révision de la Politique des billets à ordre du Comité exécutif, conformément à la décision 50/44 (c)
 - b) Rappeler le paragraphe 180 du rapport de la 50^e réunion du Comité exécutif dans lequel le Trésorier a attiré l'attention du Comité sur la réticence des agences d'exécution à accepter les billets à ordre qui ne peuvent pas être encaissés sur demande, ainsi que les accords existants entre le Comité exécutif et les agences d'exécution sur l'acceptation des billets à ordre.
 - c) Encourager les Parties à payer leurs contributions en espèces, afin de permettre aux agences d'exécution d'éviter les retards dans la mise en oeuvre des projets;
 - d) Demander aux Parties qui continuent à utiliser les billets à ordre, de faire preuve de flexibilité en répondant favorablement à la demande du Trésorier d'accélérer l'encaissement de leurs billets, ce qui permettrait de réduire les problèmes de liquidités.

